

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2014

---

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES  
ETATS-UNIS - (N° 1938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et peut menacer le processus démocratique en remettant en cause les décisions souveraines des  
représentants du peuple ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'introduction d'un mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs n'est pas  
seulement non-souhaitable mais il peut aussi menacer et remettre en cause les décisions  
démocratiques. Il est important de le rappeler dans la présente résolution.